

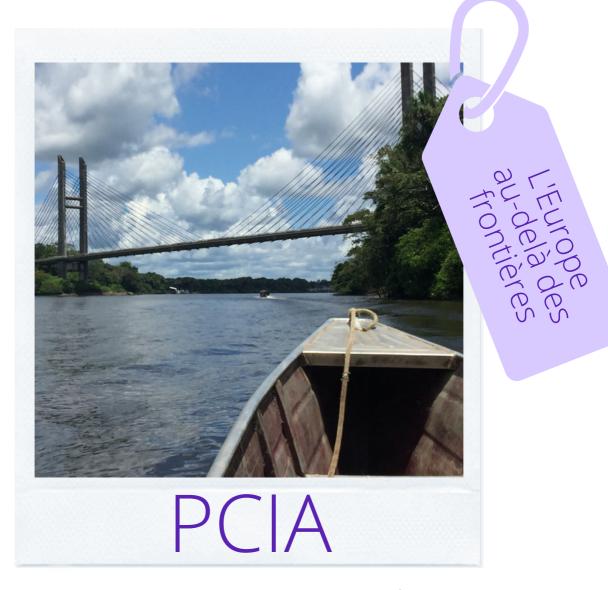


# Coopération Territoriale Européenne

Pour un plateau des Guyanes plus : Intelligent, vert, social et mieux gouverné

### **SOMMAIRE**

Le Programme de Coopération Interreg Amazonie PCIA	3
La stratégie Guyane du PCIA 2021-2027	4
Le plateau des Guyanes	5
Les objectifs du PCIA 2021-2027	6
L'articulation du PCIA 2021-2027	7
Priorité 1	10
Priorité 2	12
Priorité 3	14
Priorité 4	16
Le circuit d'une demande de subvention	19
Le rôle du chef de file et ses partenaires	20
La sélection de mon projet	22
Après le conventionnement ?	23
Les dépenses engagées	24
Le paiement des dépenses	26
Le contrôle	27
La lutte anti-fraude	28
Comment renseigner le formulaire de demande d'aides européennes ?	29
Les pièces indispensables	30



Un programme de coopération



Le Programme de Coopération Interreg Amazonie PCIA

Le Programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA) favorise le développement de la Guyane française au sein de son environnement amazonien mettant en œuvre des actions conjointes avec les pays voisins du Plateau des Guyanes - le Suriname, le Guyana, et le Brésil (l'Amapa, le Para et l'Amazonas).

Ce programme s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion de Programme et ses partenaires locaux (Etat et Centre National pour les Etudes Spatiales) qu'étrangers (Suriname, états brésiliens du Para, de l'Amapa et de l'Amazonas et Guyana).

D'autres partenaires institutionnels, mais aussi la société civile (acteurs socio-économiques,

environnementaux, scientifiques, culturels, etc.) des différents territoires ont été consultés, afin que ce Programme soit une réponse aux besoins du territoire.

### 18,9 millions €

#### CONTEXTE

- Un rayonnement de la Guyane au niveau internationale par l'article L4433-4 du CGCL (modifié en 2010) les procédures d'adhésion de la Guyane en son nom propre aux organisations internationales à vocation régionale (en qualité de membre associé)
- l'existence d'antennes régionales de la Guyane dans ses pays voisins (à Paramaribo en 2013, autres antennes à venir).
- La participation de la Guyane au sein de la gouvernance des commissions binationales (ex : Conseil du fleuve) renforce son positionnement de décideurs avec ses pays voisins.

### La stratégie Guyane du PCIA 2021-2027

Le Programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA) 2021-2027 est soutenu par le Fonds européen de développement régional et s'inscrit dans le cadre de l'objectif "Coopération territoriale européenne" (FEDER-CTE).

A ce titre, il s'inscrit en conformité des principes horizontaux de l'intervention des fonds européens (non-discrimination, égalité femmes- hommes et développement durable) et contribue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques pour la programmation 2021-2027, qui se déclinent comme suit :

- Une Europe plus intelligente Transformation économique innovante et intelligente
- Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
- Une Europe plus connectée Mobilité et connectivité régionale aux TIC
- Une Europe plus sociale Mise en œuvre du socle européen des droits sociaux
- Une Europe plus proche des citoyens

Développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales



La Stratégie du PCIA repose sur la mise en perspective de besoins partagés de l'espace de coopération. Le programme s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs afin de maximiser la plus-value de la coopération pour répondre aux problématiques à l'échelle régionale ou transfrontalière.





# **3** Le plateau des Guyanes

Si l'espace de coopération est marqué par une forte cohérence géographique et naturelle, il est relativement morcelé d'un point de vue politique et institutionnel. Il compte en effet trois systèmes politiques différents qui ont des compétences et des mandats différents devant être pris en compte par le Programme.

L'espace de coopération réunit ainsi des territoires ayant des langues officielles différentes : français, néerlandais, portugais et anglais. Le territoire de coopération rassemble également des territoires ayant des systèmes juridiques différents. La Guyane doit d'ailleurs répondre à l'ensemble des normes européennes, bien plus contraignantes que celles des pays voisins.

Cette mixité tient à la diversité des peuplements autochtones et à l'histoire du territoire marquée par de nombreuses migrations. La population de l'espace de coopération compte plus de 30 groupes ethniques et culturels différents, auxquels s'ajoutent des migrants plus récents.

### La stratégie du PCIA pour 2021-2027 s'articule en 4 priorités



#### Priorité 1

Pour un développement économique et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyanes



#### Priorité 2

Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué



#### **Priorité 3**

Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes



#### Priorité 4

Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance de la coopération (ISO1)

### L'articulation du PCIA 2021-2027

# **2 volets**Transfrontalier et Transnational

Le Programme de Coopération Interreg Amazonie 2021-2027 couvre l'espace de coopération du Plateau des Guyanes et intègre les Etats et territoires suivants :

- La Guyane, région ultrapériphérique française ;
- L'Etat du **Suriname** ;
- L'Etat du Guyana;
- Les trois Etats fédérés du Nord brésilien : Amapa, Para et

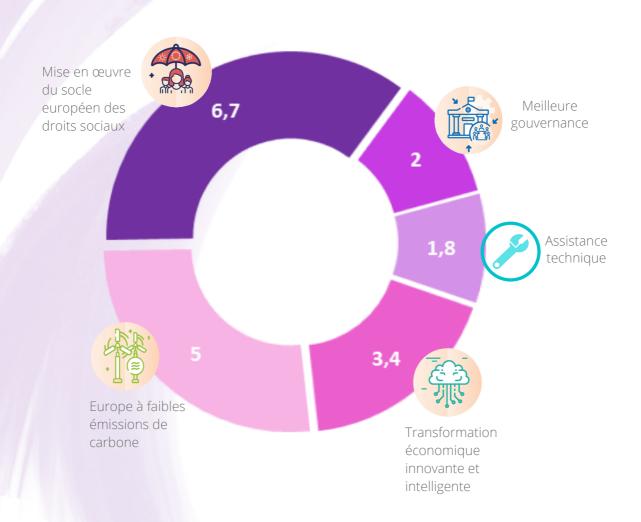
#### Amazonas.

En continuité avec la programmation précédente, les partenaires renouvellent leur volonté de maintenir le même périmètre pour la programmation 2021-2027.





### Répartition des financements 18,9 millions €





en détails

### Priorité 1 PCIA 2021-2027



### Un espace de coopération "plus intelligent"

### c'est:

- L'intégration régionale de la RDI pour développer une recherche d'excellence et améliorer l'attractivité de l'espace de coopération ;
- L'amélioration de la connaissance mutuelle des acteurs du secteur économique afin de renforcer l'intégration économique régionale et la diversification des économies des territoires ;
- L'amélioration et le renforcement l'écosystème d'accompagnement des entreprises dans une perspective de facilitation des processus renforcement d'innovation. de de compétitivité et de développement de digitalisation des entreprises permettant l'émergence des nouveaux supports communication ainsi que la gestion de base de données, d'échanges commerciaux plus sécurisés
- L'accentuation de l'intégration économique à l'échelle du Plateau des Guyanes par le biais de l'amélioration des possibilités de transport et d'interconnexion ;
- Le renforcement de la mobilité des biens et des services au sein de l'espace de coopération ;
- La valorisation des ressources naturelles de l'espace de coopération dans une optique de développement durable et endogène

**3,4** millions €

#### **Priorité 1**

Pour un développement économique intelligent et coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyanes

#### OS 1.1.Développer l'innovation et la recherche

Chercheurs, et Enseignantschercheurs Établissements d'enseignement supérieur et de recherche Étudiants, Doctorants Entreprises innovantes Organismes d'appui aux entreprises, pôle de compétitivité, incubateur ONGs, associations, Etc.

Développement de processus innovants et de recherche



### OS 1.3. Renforcer la compétitivité des PME 1,30 M€

TPE/PME
Chambres consulaires
Organisations
Socioprofessionnelles
Groupements d'entreprises

Soutien à la participation des entreprises à des foires internationales: Formations conjointes sur les règlementations des différents marchés, le droit des affaires, les normes européennes, le contexte économique de la zone de coopération, freins au commerce, les langues etc.; Etudes et diagnostics des forces et faiblesses des entreprises candidates à l'export dans la zone transfrontalière: Développement d'un portail d'informations sur les démarches à l'international

### Priorité 2 PCIA 2021-2027



### Un espace de coopération "plus vert et à faible émission de carbone"

### c'est:

En cohérence avec les orientations stratégiques du «Pacte Vert », la coopération menée au titre du PCIA notamment permet de réaliser :

- L'appui au développement et à l'adaptation des processus de production et de distribution des énergies provenant de sources renouvelables dans une dynamique d'échanges de savoir-faire et d'expérimentations conjointes;
- La production de connaissances et le développement de la coopération en lien avec l'adaptation au changement climatique du Plateau des Guyanes ;
- Le développement de la coopération en matière de valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire ;
- La protection et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité du Plateau des Guyanes ;
- La lutte contre les pollutions et les impacts négatifs des activités humaines sur les écosystèmes naturels ;
- La préservation des ressources naturelles de l'espace de coopération dans une optique de développement durable et endogène;



#### Priorité 2

Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué

#### OS 2.2. Promouvoir les énergies renouvelables 0,5 M€

Entreprises Administrations Collectivités territoriales ONGs

Associations

- Tests conjoints de nouvelles solutions et méthodes de développement des ENR
- Etude de faisabilité des projets de l'espace de coopération
- Diagnostic et perspectives du secteur d'activité

### OS 2.4. Adaptation au changement climatique 0,5 M€

Entreprises
Administrations
Collectivités territoriales

- Mise en œuvre conjointe de projets sur les espaces partagés ou contigus

#### OS 2.6. Economie circulaire 0,7 M€

Instituts et organismes de recherche Entreprises Administrations Collectivités territoriales

- Actions et formations sur la mise en place de projets sur la collecte, la valorisation ou la transformation des déchets; Communication, sensibilisation sur les problématiques de gestion durable des ressources et des déchets;

- Echanges et meilleure connaissance des acteurs de l'espace de coopération

# Priorité 2 PCIA 2021-2027

#### OS 2.7. Protection de la nature et de la biodiversité 3,3 M€

Entreprises Organismes de recherche et les universités Acteurs institutionnels et publics

- Tests conjoints de nouvelles solutions et méthodes de préservation et de restauration de la biodiversité;
- Mise en œuvre conjointe de projets sur les espaces partagés ou contigus;
- Formations sur la mise en place et l'approfondissement des labellisations durables;
- Communication, sensibilisation sur problématiques de gestion durable des ressources et la pollution:
- Promotion des cultures et savoir-faire traditionnels; Numérisation (et autres technologies de l'information et de la communication) du patrimoine immatériel;
- Amélioration de l'accessibilité aux musées, à l'audiovisuel et le cinema etc.

### Priorité 3 PCIA 2021-2027



# Un espace de coopération "plus social"

### c'est:

- La facilitation des échanges universitaires et entre les organismes impliqués dans la formation initiale et professionnelle sur le Plateau des Guyanes ;
- Le renforcement des connaissances et compétences des élèves, apprentis, étudiants, enseignants et des professionnels au sein de l'espace de coopération;
- L'amélioration de l'accès à des soins de santé de qualité durables et abordables par-delà les frontières ;
- La mise en œuvre d'actions communes de prévention et de réponse visant à lutter contre les pathologies touchant les populations de l'espace de coopération ;
- La mise en œuvre d'actions adaptées de médiation sociale pour appuyer les campagnes de prévention sanitaire ;
- La poursuite des efforts pour accroître et partager les connaissances sur les problèmes sanitaires affectant l'espace de coopération ;
- L'amélioration de la résilience des systèmes de santé pour pouvoir répondre à des crises soudaines (comme le Covid-19);
- La mise en œuvre d'actions communes de réponses aux problématiques sociales communes à l'espace de coopération, notamment sur les questions de l'enfance en difficulté et de l'accès à l'emploi.

**6,7** millions €

#### Priorité 3

Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes

#### OS 4.2. Infrastructures d'éducation et de formation 1 M€

Entreprises
Organismes de recherche et universités
Acteurs institutionnels et publics

- Actions de formations;
- Forums, colloques ou séminaires publics de recherche visant à la diffusion et à la valorisation des connaissances sur les problématiques éducatives communes:
- Projets de recherche en sciences humaines et sociales (civilisation, cultures, langues, arts, etc.);
- Mutualisation de modules de formations universitaires (voire création de doubles diplômes);
- Publication d'ouvrages collectifs dans les différentes langues du Programme

# OS 4.3. Intégration des communautés marginalisées 1 M€

Acteurs impliqués dans la mise en place des politiques d'inclusion sociale

- Mise en œuvre conjointe de projets sur des échanges de savoir-faire, des bonnes pratiques, une meilleure connaissance des organisations,
- Actions conjointes de sensibilisation et de prévention sur les principaux risques naturels;
- Développement d'un réseau d'acteurs ;
- Forums, colloques ou séminaires publics de recherche visant à la diffusion et à la valorisation des connaissances sur les problématiques sanitaires et sociales communes

# Priorité 3 PCIA 2021-2027

#### OS 4.5. Accès aux soins de santé 4,7 M€

Acteurs impliqués dans la mise en place des politiques de santé publique

- Actions de prévention et d'aide aux familles ;
- Prise en charge des populations vulnérables;
- Développement de projets de prévention sanitaire;
- Mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies et protocole d'alerte précoce;
- Actions conjointes de prévention sur les principaux risques naturels;
- Projets collaboratifs de recherche sur les maladies infectieuses émergentes;
- Formations et échanges de personnel médical, de bonnes pratiques et développement de la médecine à distance,
- Echanges d'expériences et études sur l'accès aux soins des populations vulnérables, sur la médecine traditionnelle et sur la santé communautaire,
- Développement de projet de prévention sanitaire

### Priorité 4 PCIA 2021-2027



# Une espace de coopération bénéficiant d'une meilleure gouvernance de la coopération régionale

### c'est:

Au titre des priorités de l'UE pour une "meilleure gouvernance Interreg", la stratégie pour l'espace de coopération implique une impulsion nouvelle pour soutenir la coopération régionale.

La réglementation 2021-2027 crée des dispositions nouvelles pour renforcer l'implication des partenaires extracommunautaires dans les programmes : elle prévoit notamment des possibilités d'articulation renforcée avec le nouvel Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale (IVDCI).

- Renforcer et améliorer les processus de coordination entre le nouveau programme FEDER et le nouvel Instrument pour le Voisinage, le Développement et la Coopération internationale (IVDCI);
- Renforcer la connaissance mutuelle des acteurs et les capacités des acteurs de la coopération ;
- Renforcer les capacités des organisations régionales, des partenaires tiers et des acteurs institutionnels en Guyane, s'agissant de l'appréhension des contraintes de fonctionnement et de mise en œuvre du PCIA;
- Favoriser l'identification des financements mobilisables à l'échelle de l'espace de coopération pour favoriser la mobilisation concertée de différents dispositifs et ainsi amplifier l'intervention du Programme.

**2** millions €

#### Priorité 4

Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macrorégionales et des stratégies de bassin maritime, ainsi que d'autres stratégies territoriales



# OSI 6.1. Capacités institutionnelles des pouvoirs publics 2 M€

Acteurs institutionnels de la coopération régionale

- Organisation d'évènements et communication sur l'ensemble de la zone de coopération,
- Mise en place de système d'échange de bonnes pratiques, de référents et de sessions d'informations;
- Animation et assistance des partenaires du programme, Immersion de personnel



Comment obtenir une subvention européenne ?

# Le circuit d'une demande

### Je suis porteur de projets, quel circuit pour ma demande de subvention ?

### Rendez-vous sur le site internet www.europe-guyane.fr

puis sur l'onglet "Dépôt de demande de subvention"

#### Votre dossier est réceptionné par le service "Instruction"

Phase d'études et d'échanges avec le porteur de projet pour complétude du dossier

### Votre dossier passe en Comité de sélection pour avis

(3 possibilités : favorable, défavorable, ajourné)

### Avis favorable

#### Signature de convention

CTG - Chef de file Chef de file - partenaires extracommunautaires

### Avis d'ajournement

#### Retour vers le porteur

pour compléter le dossier pour un nouveau passage en sélection

### Avis défavorable

#### Demande clôturée

une notification est envoyée au porteur

# Le rôle du Chef de file et ses partenaires

#### Qui est le Chef de file?

Le Chef de file est le bénéficiaire de la subvention européenne. Il est, obligatoirement français et implanté en Guyane.

- 1. Il encadre et chapeaute les autres partenaires du projet ;
- 2. Il établit une convention partenariale rappelant l'engagement, les missions, les responsabilités et les obligations du chef de file et de chacun des partenaires pour de la durée du projet ;
- 3. Il garantit que les dépenses présentées par l'ensemble des partenaires ont été engagées pour la réalisation de l'opération.

Toutefois,
le bénéficiaire chef de
file est l'interlocuteur
unique de l'autorité
de
gestion et assume la
responsabilité de la
réalisation de
l'opération
financée.

### Les responsabilités du chef de file vis-à-vis de ses partenaires

- 1. Il fixe les modalités d'exécution et de compte-rendu d'exécution avec les autres partenaires dans une convention ;
- 2. Il s'assure que les dépenses effectuées sur les territoires extracommunautaires soient certifiées par un comptable assermenté ou reconnu internationalement;
- 3. Il veille à ce que les autres partenaires reçoivent le montant total de la contribution des fonds correspondant à leur participation le plus rapidement possible et dans son intégralité;
- 4. Il procède à toutes vérifications techniques, administratives et comptables auprès de ses partenaires, collecte, toutes les pièces jugées utiles, et les transmet à l'Autorité de Gestion lors des comptes rendus d'exécution;
- 5. Il s'assure de la réalisation effective et conforme de l'opération par des vérifications sur place (VSP) et informe l'Autorité de Gestion des résultats de celles-ci;
- 6. Il vérifie que ses partenaires (français ou étrangers) respectent les règles de mise en concurrence et sollicite la transmission des pièces justificatives afférentes ;
- 7. Il récupère les indus auprès de ses partenaires afin d'effectuer le recouvrement auprès de l'Autorité de Gestion ;
- 8. Il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, de l'Autorité de Gestion ou de l'Autorité d'Audit.

### Les responsabilités des partenaires

- Ils sont signataires de la convention passée avec le chef de file et s'engagent à en respecter les conditions;
- 2. Ils s'engagent à reverser les indus au chef de file, le cas échéant. Ils se soumettent à tout contrôle technique, administratif et financier, du chef de file, de l'Autorité de Gestion ou de l'Autorité d'Audit;
- 3. Ils transmettent les pièces et informations nécessaires lors de tout contrôle, ainsi que les informations relatives à tout conflit d'intérêt les concernant;
- 4. Ils se soumettent aux vérifications sur place (VSP) effectuées par le chef de file et/ou l'Autorité de Gestion afin de s'assurer de la réalisation effective et conforme de l'opération;
- 5. Ils se soumettent aux suites éventuelles résultant des conclusions du rapport de VSP ;
- 6. Ils s'engagent à respecter les principes de la mise en concurrence, et le cas échéant, à transmettre les pièces justificatives.

# La sélection de mon projet

2 modalités de dépôt des projets





Au fil de l'eau

Via des appels à projets

## Critères de sélection considérés

- Prise en compte systématique du développement durable et de la réduction des nuisances environnementales, de l'égalité des chances, de la non-discrimination, de l'accessibilité pour tous et de l'insertion régionale, notamment par l'emploi
- Optimisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication
- Compétences du chef de file (gestion d'un cofinancement européen en coopération bilatérale avec un partenaire extracommunautaire)
- Proportionnalité du plan de financement, éligibilité des coûts prévisionnels et cohérence des opérations
- Pertinence des problématiques traitées par rapport au PCIA et aux autres programmes et stratégies en vigueur.
- Ouverture d'un compte bancaire dédié uniquement au projet
- Traduction de la synthèse du projet et du plan de financement dans toutes les langues de l'espace de coopération



En cas d'appel à projet, une grille de pondération de l'ensemble de ces critères sera construite afin de classer les offres.

### Une fois mon dossier sélectionné, que se passe t-il?

1.
Signature de la convention chef de file

2. Respect des 12 obligations réglementaires

- 1 Informer le service instructeur du début d'exécution de l'opération, à partir duquel les dépenses pourront être éligibles
- 2 Conserver les pièces jusqu'à la date fixée dans la convention
- 3 Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier
- 4 Informer le service instructeur en cas de changement de situation, de raison sociale ou de la structure des engagements de l'opération
- 5 Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les délais, la localisation, les conditions de mise en œuvre ou les résultats de l'opération sans l'accord de l'Autorité de Gestion
- 6 Justifier les dépenses encourues pour le paiement de l'aide communautaire

- 7 Tenir une comptabilité séparée
- 8 Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation communautaire et nationale
- 9 Respecter la prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable et accessibilité pour tous
- 10 Renseigner les indicateurs de réalisation, de résultat
- 11 Respecter les règles de lutte anti-fraude et attester de la sincérité et de l'authenticité des comptes rendus d'exécution, des états des dépenses et des pièces justificatives
- 12 Prévenir tout conflit d'intérêt concernant le chef de file ou les partenaires

### Les dépenses engagées

De manière générale, pour être éligible une dépense doit être prévue dans le projet, nécessaire à la réalisation de son lancement ou de sa mise en œuvre et avoir été effectivement engagée, acquittée et justifiée auprès du chef de file et de l'Autorité de Gestion.



### Catégories de dépenses éligibles

- Frais de personnel
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais de bureau et frais administratif
- Frais liés au recours à des compétences et à des services externes
- Dépenses d'équipement



### Les coûts inéligibles

- Les amendes,
- Les pénalités financières,
- Les intérêts moratoires,
- Les frais bancaires et assimilés,
- Les frais de justice et de contentieux,
- Les dotations aux provisions,
- Les charges de gestion courante et exceptionnelles,
- Les dividendes,
- Les coûts des dons à l'exception de ceux qui n'excèdent pas 50 Euros par donation et sont liés à des actions de promotion, de communication, de publicité ou d'information,
- Les coûts liés aux fluctuations des taux de change étrangers...

### 2 situations

de dépenses

Je suis chef de file ou partenaire français et j'effectue mes dépenses à l'étranger Je suis partenaire étranger et j'effectue mes dépenses à l'étranger en monnaie locale



# 1. Mes dépenses doivent être rattachées à l'opération conventionnée, réalisées dans la zone couverte par le programme, et respecter la période d'éligibilité des dépenses (émission et acquittement des factures)

- 2. Mes dépenses effectuées sur les territoires extracommunautaires doivent être certifiées par un comptable assermenté ou reconnu internationalement
- 3. Il n'est pas nécessaire de faire traduire mes factures en français
- 4. La conversion du montant total et de chaque article de la facture en euro, doit être faite au taux de change en vigueur au moment du paiement de la facture

#### LES FACTURES PRÉSENTÉES DOIVENT ÊTRE LISIBLES ET COMPORTER OBLIGATOIREMENT LES MENTIONS SUIVANTES :

- Date d'émission
- Référence (numérotation) de la facture
- Date de la vente, de l'achat ou de la prestation de service
- Identité de l'acheteur
- Identité du vendeur ou du prestataire
- Unités, quantités, coûts unitaires et coûts totaux
- Taxe(s), s'il y'a lieu
- Majoration ou réduction éventuelle de prix

# 15 Le paiement des dépenses

Les modalités de rétribution et de paiement sont détaillées dans la convention signée entre le bénéficiaire et l'autorité de gestion

# Les acomptes et le solde

Le bénéficiaire sollicite le versement des acomptes et du solde sur la base :

- D'un compte-rendu d'exécution permettant de vérifier l'avancement ou l'achèvement de la réalisation de l'opération en conformité avec le projet validé et en respect des modalités contractuelles prévues dans la convention.
- D'un état récapitulatif des dépenses effectivement engagées et acquittées, avec des pièces justificatives probantes à l'appui.

**Pour le solde,** les états de dépenses doivent être certifiés par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un comptable public et les attestations de paiement des cofinanceurs doivent être fournies.

Le solde ne sera payé par l'Autorité de Gestion au bénéficiaire qu'après certification des dépenses par l'Autorité de Certification.

### Les différentes instances de contrôles

Outre les contrôles d'opérations réalisés sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion, des contrôles peuvent également être effectués par :

- L'**Autorité d'Audit** (Commission Interministérielle de Coordination et des Contrôles)
- Les **corps de contrôle européen** : Commission Européenne, Cour des comptes européenne, Office de Lutte Anti-Fraude (OLAF)

L'Autorité d'Audit fait réaliser et supervise des contrôles d'opération de deuxième niveau, des audits systèmes et des audits sur les comptes annuels afin de livrer des rapports annuels de contrôle à la commission et d'émettre un avis sur la comptabilité et la gestion du programme.

Les **corps de contrôle européen** peuvent missionner des auditeurs à tout moment pour procéder à des contrôles d'opération auprès de l'Autorité de Gestion, de l'Autorité de Certification et des bénéficiaires. Quelle que soit l'instance de contrôle, le(s) bénéficiaire(s) ont l'obligation de s'y soumettre et de fournir toute information ou pièces demandées.

# Le contrôle d'opération

Le contrôle d'opération porte sur :

- 1. L'effectivité et la conformité de la réalisation physique de l'opération
- 2. La régularité de situation du(des) bénéficiaire(s)
- 3. L'organisation administrative et comptable du(des) bénéficiaire(s)
- 4. Le respect des obligations contractuelles
- 5. L'éligibilité et la justification des dépenses

Il s'opère sur pièces par des Vérifications de Service Fait (VSF) et sur les lieux de réalisation des opérations par des Visites sur Place (VSP) effectuées par le chef de file et/ou par les agents de l'Autorité de Gestion.

Des visites sur place peuvent être décidées à tout moment de manière spontanée par la CTG ou le Chef de file en cas de difficulté dans le déroulement d'une opération, de suspicion sur sa conformité, de doute sur les justificatifs fournis ou encore de plaintes. Toutefois, un plan annuel de visite par échantillonnage est établi.

### 17 La lutte anti-fraude



La protection des intérêts financiers de l'Union par les Etats membres est une obligation règlementaire et exige donc une politique proactive de lutte antifraude favorisant sa prévention, sa détection, son signalement et son traitement.

Par conséquent, tous les acteurs intervenant dans la gestion et l'utilisation des fonds européens doivent s'inscrire dans des dispositifs de gestion des risques afin de donner une assurance raisonnable d'absence :

- de conflits d'intérêt,
- d'usage de faux documents,
- d'utilisation inappropriée ou abusive des fonds européens.

A cet effet, tout risque détecté doit être signalé sans délai à l'Autorité de Gestion.

- Lire attentivement les fiches descriptives par axe prioritaire et s'assurer de l'éligibilité physique et temporelle des opérations
- Répondre à au moins deux des critères de coopération
- Lire attentivement la notice explicative du formulaire de demande de financement
- Utiliser les modèles de convention partenariale et de lettre d'engagement mis à disposition
- Décrire précisément les missions et engagements du ou des partenaires extracommunautaires dans la convention partenariale
- Décrire précisément les objectifs et la finalité du projet
- Privilégier une rédaction simple et précise
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses prévisionnelles
- S'assurer que la synthèse du projet (avec objectifs et plan de financement) soit traduite dans les trois autres langues de l'espace de coopération (portugais, néerlandais et anglais)
- Vérifier la complétude du dossier en respectant la liste des pièces à fournir et les annexes

### 19 Les pièces indispensables

#### Demandeurs privés

- Dossier de demande de l'aide intégralement complété, signé et daté,
- Descriptif technique ou scientifique du projet le cas échéant,
- Autorisations préalables au titre des codes de l'environnement, de la santé publique et de l'urbanisme le cas échéant,
- Statuts,
- Attestations d'enregistrement (à la préfecture ou registre du commerce)/ extrait de K-bis/ certificat
- d'immatriculation indiquant le N° SIRET,
- Composition du Conseil d'Administration, du Bureau ou du Directoire,
- Document attestant la capacité du représentant légal,
- RIB,
- Attestations de régularité fiscale et sociale,
- Attestation de la capacité d'autofinancement du projet,
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (délibérations et/ou arrêtés attributifs) et privé (attestation),
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée (concerne les opérateurs économiques pour lesquels son établissement est obligatoire),
- Compte de résultat et bilan du dernier exercice clos (pour les entreprises ne fournissant pas la liasse fiscale),
- Budget prévisionnel de l'année en cours,
- Attestation d'Assurance du porteur couvrant les responsabilités et risques liés à l'opération,
- Habilitations, agréments et/ou certifications liées à la nature de l'opération,
- Lettres de mission et curriculum vitae des personnels mobilisés sur l'opération ainsi que convention collective et accord d'entreprise le cas échéant.
- Mise en concurrence (3 devis minimum)

**Pour les entreprises appartenant à un groupe** : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe.

Pour les associations : Copie de la publication au JO et Rapport d'activité du dernier exercice clos

### **Demandeurs publics**

- Dossier de demande de l'aide intégralement complété, signé et daté,
- Descriptif technique ou scientifique du projet le cas échéant,
- Autorisations préalables au titre des codes de l'environnement, de la santé publique et de l'urbanisme le cas échéant,
- Composition de l'organe délibérant pour les collectivités territoriales,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- Document attestant la capacité du représentant légal (le cas échéant, notamment pour les établissements publics),
- RIB ou référence du compte à la paierie,
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (délibérations et/ou arrêtés attributifs) et privé (attestation),
- Compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités),
- Budget primitif (le cas échéant budget supplémentaire et décisions modificatives) de l'année en cours,
- Attestation d'Assurance du porteur couvrant les responsabilités et risques liées à l'opération,
- Habilitations, agréments et/ou certifications liés à la nature de l'opération,
- Lettres de mission et curriculum vitae des personnels mobilisés sur l'opération.

#### En cas de travaux ou d'acquisitions immobilières

- Fiche de renseignement sur le Maître d'Ouvrage,
- Déclaration sur l'honneur du recours ou non à la défiscalisation pour financer le projet,
- Justificatif de libre disposition du foncier,
- Acte de propriété du foncier ou document signé par le propriétaire autorisant la réalisation de l'opération,
- Autorisations et permis requis;

**En cas d'acquisition immobilière** : Avis du service des domaines ou d'un expert qualifié indépendant certifiant la valeur du bien au prix du marché

#### En cas d'acquisitions financées par crédit-bail

- Le projet de contrat de crédit-bail,
- L'échéancier des loyers distinguant le coût net et les frais dérivés,
- Le RIB du crédit-bailleur, l'identité et la fonction du représentant du crédit-bailleur qui sera bénéficiaire de l'aide et signera la convention d'attribution de l'aide.

#### Dans le cadre d'une procédure de marché public

- Preuves de la mise en concurrence (Publication de l'avis de mise en concurrence au BOAMP, JOUE...etc., ou autre selon les seuils en vigueur),
- Cahier des charges du marché et règlement de la consultation.,
- Rapport d'analyse des offres et Procès-Verbal de la commission ayant validé la sélection des offres,
- Notifications de rejet ou d'attribution et Actes d'engagement des attributaires (et avenants éventuels),
- Publication de l'avis d'attribution conformément à la règlementation en vigueur.

La traduction de la synthèse du projet et de son plan de financement devra être effectuée dans toutes les langues de la coopération (français, anglais, portugais et néerlandais).

### Des projets...









Tout savoir sur le PCIA : www.europe-guyane.fr et sur nos réseaux EuropeEnGuyane









### Vos interlocuteurs

### **Pôle Affaires Européennes**

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane 4179 route de Montabo 97300 Cayenne 0594 27 59 50 fonds-europeens@ctguyane.fr











EuropeEnGuyane www.europe-guyane.fr







